

Mes services

- Actualités
- Demande de bourse
- Orientation 2**
- Fiche de renseignements
- Mes documents
- Paiement des factures
- Livret scolaire du CP à la 3e

Métice

Après la 3^e

De décembre à avril

Indiquez au conseil de classe vos souhaits d'orientation après la classe de 3^e pour votre enfant :

- voie générale et technologique ;
- voie professionnelle.

Après le conseil de classe, consultez son avis sur les voies d'orientation choisies.

Choisir son orientation Voir l'avis du conseil de classe

PROCHAINEMENT

D'avril à mai

Découvrez les formations disponibles à la rentrée prochaine.

Fin avril, formulez vos demandes d'admission pour les formations et établissements que vous souhaitez. Pour chaque formation choisie, le conseil de classe examine la voie d'orientation correspondante :

- voie générale et technologique ;
- voie professionnelle.

L'admission dans la formation tient compte de la décision d'orientation.

Découvrir les formations Formuler ses demandes

PROCHAINEMENT

Fin mai et début juin

Prenez connaissance de l'orientation proposée pour votre enfant par le conseil de classe et donnez votre réponse.

En cas de désaccord, prenez rendez-vous avec le chef d'établissement.

Pour l'admission, seules les formations conformes à la décision d'orientation sont étudiées.

Répondre à la proposition d'orientation

PROCHAINEMENT

Fin juin

Découvrez la formation et l'établissement où votre enfant est admis et inscrivez-le.

Voir le résultat d'admission Inscrire

Accéder au service Orientation

- Actualités
- Demande de bourse
- Orientation**
- Fiche de renseignements
- Mes documents
- Paiement des factures
- Livret scolaire du CP à la 3e

Métice

Choix d'orientation

Premier semestre

Vos choix d'orientation ont bien été validés

Vous pouvez les modifier jusqu'à la fermeture du service en ligne. Un courriel de confirmation va être envoyé aux représentants légaux si une adresse électronique valide est indiquée dans leur fiche de renseignements.

Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :

RANG 1

1^{re} année de CAP ou de CAP agricole

Statut : apprenti

Retour aux informations

Modifier les choix

Cette procédure de dialogue ne concerne pas la demande de redoublement, ni les demandes de parcours particuliers hors système éducatif (services médicalisés, sociaux...) pour lesquels une procédure spécifique doit être suivie. Se renseigner auprès de votre établissement.

Je donne mon avis

SERVICES PUBLICS+

1 Le service en ligne ORIENTATION est accessible avec l'adresse suivante teleservices.education.gouv.fr

2 Vous devez ensuite vous connecter en tant que REPRESENTANT LEGAL avec votre compte EDUCONNECT (Identifiant et Mot de Passe nécessaires)

Choisissez MES SERVICES dans le Menu Puis cliquez sur l'onglet ORIENTATION:

Attention il faut faire défiler toute la page et ensuite cliquer sur "Accéder au service d'orientation"

Pour finir, sélectionnez une voie ou plusieurs voies d'orientation par ordre de préférence :

- 2^e Générale et Technologique ou 2^e STHR (Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration)
- 2^e Professionnelle-
- 1^{ère} année de CAP

3 N'oubliez pas de VALIDER

Si vous avez oublié votre identifiant et votre mot de passe EDUCONNECT ou si vous rencontrez des difficultés lors de la saisie, vous pouvez

contacter notre référent EDUCONNECT, M. HOARAU Kevin

- par le biais du secrétariat : 0262 34 29 18
- par mail : kevin.hoarau1@ac-reunion.fr